DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Aménagement du Territoire
Direction des Routes
Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 940 du PR 20 + 780 au PR 21 + 675 commune de SARDENT

Référ	ence c	sob ub	sier:						
2	1	В	G	R	0	0	2	Р	R

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-123 du 10 mai 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 1 2 MAI 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de règlementer la vitesse sur la Route Départementale n° 940;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE:

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 940, du PR 20 + 780 au PR 21 + 675, sur le territoire de la commune de SARDENT, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace toute prescription antérieure sur cette section de Route Départementale.

Article 3

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

Article 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF :

Maison du Département de Bourganeuf Unité Territoriale Technique Avenue de la Gare - tél : 05 87 80 90 50

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 12 MAI 2021 Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation

et par délégation, le Chef du Service Stion Entretien et Sécurité Routière Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

<u>Destinataires</u>:

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse	1 €	эх.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse	1 6	ex.
- M. le Maire de SARDENT	1 6	ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse	1 6	ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires	1 6	ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier (pour publication au recueil des actes administratifs	1 (ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF	1 (ex.